



24.077 Code civil suisse (Éducation sans violence). Révision

Le nouvel art. 302, al.1, CC a un caractère de modèle: les parents doivent élever leurs enfants sans recourir à la violence. En inscrivant ce principe dans le CC, vous envoyez un signal important et protégez les enfants de la violence. Le nouvel al. 4 renforce également les offres de soutien à destination des parents. Le soutien aide à réduire les conflits ainsi que le stress et à prévenir la violence. Tout cela contribue grandement à ce que les enfants en Suisse puissent grandir sans violence.

Yvonne Feri, Présidente du Conseil de fondation Protection de l'enfance Suisse, ancienne conseillère nationale

**Protéger les enfants,
 les rendre forts!**

**Nous sommes la voix
 des enfants en Suisse.**

Protection de l'enfance Suisse

Schlosslistrasse 9a | 3008 Berne
 Téléphone +41 31 384 29 29

www.protectionenfance.ch
 info@protectionenfance.ch

[f](#)/[o](#)/protectionenfancesuisse
[v](#)/kinderschutzschweiz



Chères et chers collègues,

Le travail avec des enfants renferme un risque d'abus sexuels, physiques et psychiques. Les organisations ont donc d'autant plus besoin de stratégies de protection adaptées au potentiel de risque respectif. Cela nécessite une réglementation contraignante. Je vous demande d'approuver de nouveau les motions sur les stratégies de protection (23.4191 – 23.4196) dans leur forme initiale.

Tamara Funciello, conseillère nationale et membre de la commission politique de Protection de l'enfance Suisse

RECOMMANDATION

DATE	OBJET
10.09. 24.4464	Motion Regazzi : Pour une stratégie contre l'usage abusif de nos images Des enfants et des adolescente-s sont victimes de chantage sur la base d'images intimes générées par l'intelligence artificielle à partir de contenus qu'ils/elles ont publiés sur leurs propres réseaux sociaux. Seules des mesures coordonnées et globales permettront de lutter contre les multiples abus d'images commis sur Internet. ✓
10.09. 24.4081	Mo. Rieder : Infractions contre l'intégrité sexuelle. Lutter contre les récidives L'intégrité sexuelle des enfants doit être protégée. Il est opportun que les employeurs et organisations dont le personnel est en contact avec des mineurs puissent apprendre le plus tôt possible qu'une interdiction d'exercer a été prononcée contre une personne. ✓
24.09. 22.4505	Motion Müller-Altmett : Améliorer les données relatives à la mise en œuvre des droits de l'enfant Pour pouvoir garantir efficacement les droits de l'enfant, surtout la protection contre toute forme de violence, il est nécessaire de disposer de statistiques globales et homogènes sur l'aide à l'enfance et à la jeunesse. Protéger implique de savoir! ✓
24.09. 23.4191	Motion Funciello : Stratégies de protection pour la prévention des abus dans les organisations travaillant avec des enfants et des jeunes Il faut des directives contraignantes pour que chaque organisation prenne ses responsabilités, évalue les risques et élabore des mesures de protection appropriées. ✓
09.09. 24.077	Code civil suisse (Éducation sans violence). Révision Chaque enfant a le droit de grandir sans violence. En inscrivant ce droit dans la loi, nous envoyons un message clair: la violence n'a pas sa place dans l'éducation. ✓

CN

CE

Mercredi 10 septembre

24.4464

Motion Regazzi



Pour une stratégie contre l'usage abusif de nos images

L'intelligence artificielle générative permet de transformer des images de la vie quotidienne en matériel pornographique d'un réalisme trompeur. Ce n'est pas seulement une infraction punissable, cela constitue également une grave atteinte à la personnalité des victimes. Le service de signalement clickandstop.ch fait observer que les photos intimes – même manipulées – sont de plus en plus utilisées comme moyen de chantage sur les mineur·e·s. Le risque que nos photos soient utilisées à des fins criminelles sur le web nous concerne tou·te·s et ne doit pas être accepté comme prix à payer pour une société numérisée. De toute évidence, les instruments et les moyens existants ne suffisent pas pour lutter efficacement contre ce phénomène – et le risque de manipulation d'images augmente constamment avec les progrès de l'IA. Une stratégie pourrait regrouper les mesures de prévention existantes, associer les acteurs publics et privés et initier des mesures de protection concrètes.

→ **Protection de l'enfance Suisse recommande d'adopter la motion.**

Mercredi 10 septembre

24.4081

Motion Rieder



Infractions contre l'intégrité sexuelle. Lutter contre les récidives

Pour protéger au mieux les enfants en Suisse, il convient de prendre toute mesure propre à éviter une agression sexuelle. En demandant que les interdictions d'exercer une activité, de contact ou géographiques ordonnées pour protéger des mineurs apparaissent dans l'extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers dès la condamnation en première instance, la motion apporterait une amélioration ponctuelle utile. Entre la décision du juge de première instance et l'entrée en force définitive du jugement, plusieurs années peuvent s'écouler. La nouvelle réglementation permettrait que les employeurs et organisations respectent mieux leur devoir de diligence. La modification visée placerait la protection des mineurs au centre dès le jugement de première instance et diminuerait le risque que des personnes suspectées de délits sexuels ne puissent en commettre d'autres sur leurs nouveaux lieux de travail ou d'activités de loisirs.

→ **Protection de l'enfance Suisse recommande d'adopter la motion.**

Mercredi 24 septembre

22.4505

Motion Müller-Altermatt



Améliorer les données relatives à la mise en œuvre des droits de l'enfant

Les enfants, qui constituent l'un des groupes les plus vulnérables de la population, doivent bénéficier de la meilleure protection possible. Cela implique une connaissance plus précise de la situation en Suisse. Dans son rapport de 2023 sur la prévalence et la gravité des violences faites aux enfants, le Conseil fédéral a relevé « qu'à l'échelon cantonal [...], les données disponibles sont déjà extrêmement hétérogènes, lacunaires et difficilement comparables avec celles des autres cantons ». La Confédération doit avoir un rôle plus actif, des actes plutôt que des paroles. Il est donc nécessaire de disposer d'une forme contraignante de la motion qui confie au Conseil fédéral la tâche de créer une base légale permettant de réaliser l'harmonisation des données qui s'impose d'urgence.

→ **Protection de l'enfance Suisse recommande d'adopter la motion et de s'en tenir au texte initial**

Mercredi 24 septembre

23.4191

Motion Funicello



Stratégies de protection pour la prévention des abus dans les organisations travaillant avec des enfants et des jeunes

Les scandales d'abus dans des structures sportives et ecclésiastiques ont montré ces dernières années que la protection des enfants et des adolescent·e·s contre la violence physique, psychique et sexuelle n'était pas garantie dans toutes les organisations sans pression extérieure. Des prescriptions nationales doivent imposer l'introduction de stratégies de protection efficaces au sein d'organisations travaillant avec des enfants. En vertu de la Constitution fédérale, les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement (art. 11 al. 1 Cst). En s'engageant dans des stratégies de protection, cette exigence est satisfaite et les mineur·e·s sont mieux protégé·e·s contre la violence sexuelle.

→ **Protection de l'enfance Suisse recommande d'adopter cette motion (ainsi que les motions de teneur identique) dans sa forme initiale.**

Mardi 9 septembre

24.077

Objet du Conseil fédéral



Code civil (Éducation sans violence). Révision

Trop d'enfants sont encore touché·e·s par la violence. Dans chaque classe, il y a en moyenne un·e à deux enfants qui subissent régulièrement des violences physiques à la maison. La violence psychologique touche encore plus d'enfants. La violence psychologique et physique comme méthode d'éducation a des effets exclusivement négatifs et souvent durables. Il faut une disposition claire et sans ambiguïté dans la loi assurant que la violence n'a pas sa place dans l'éducation. Et il faut soutenir les parents. La présente modification du Code civil offre ces deux possibilités.

→ **Protection de l'enfance Suisse recommande de suivre la commission et d'adopter l'objet du Conseil fédéral.**